



TEXTE ADOPTÉ n° 627
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

23 mars 2011

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*tendant à l'approbation d'accords entre l'État
et les collectivités territoriales de Saint-Martin,
de Saint-Barthélemy et de Polynésie française.*

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté sans modification la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 196 rect., 273, 274 et T.A. 64 (2010-2011).

Assemblée nationale : 3164 et 3248.

Article 1^{er}

Est approuvée la convention entre l'État et la collectivité territoriale de Saint-Martin en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales, signée à Saint-Martin le 21 décembre 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi organique ⁽¹⁾.

Article 2

Est approuvé l'accord entre l'État et la collectivité territoriale de Saint-Martin concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, signé à Saint-Martin le 23 décembre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi organique ⁽¹⁾.

Article 3

Est approuvé l'accord entre l'État et la collectivité territoriale de Polynésie française concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, signé à Papeete le 29 décembre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi organique ⁽¹⁾.

Article 4

Est approuvé l'accord entre l'État et la collectivité territoriale de Saint-Barthélemy concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, signé à Saint-Barthélemy le 14 septembre 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi organique ⁽¹⁾.

(1) Nota : voir le document annexé à la proposition de loi organique n° 3164.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 mars 2011.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

ISBN : 2-1113-2130-3



9 782111 321304

ISSN 1240 - 8468